

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF
2026-91

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

OCTROI DE SUBVENTION POUR LA POSE DE DISPOSITIFS ANTI-VOLATILES
EXERCICE 2026

La ville de Trouville-sur-Mer a mis en place une subvention pour la pose de dispositifs anti-volatiles à l'attention des particuliers délibérée en Conseil Municipal du 11 décembre 2009 afin de répondre aux plaintes de plus en plus nombreuses relatives à la présence de goélands sur la commune et engendrant des nuisances (bruit, salissures, agressivité, ...).

En parallèle, la commune fait appel depuis 2005, au Groupe Ornithologique Normand pour le suivi de la population de goélands nicheurs afin de surveiller son évolution et obtenir les autorisations préfectorales visant à limiter sa croissance (stérilisation des œufs de goélands argentés depuis 2010).

Les équipements susceptibles de faire l'objet de la subvention sont :

- Pics dissuasifs
- Gardes cheminées
- Câbles et tiges métalliques installés à la base d'éléments en saillie sur la toiture.

Les dispositifs présentant un danger de blessure ou d'emprisonnement de l'animal (filets, câbles dans lequel circule un courant électrique, barbelés, ...) ne sont pas subventionnés, ni les travaux d'entretien ou de nettoyage des toitures.

La délibération du 11 décembre 2009 a fixé, pour ce dispositif, un taux de participation communale de **30% des sommes engagées**, dans la limite de **1 500 € par bien immeuble**, pour la pose d'ouvrages anti-volatiles destinés à limiter la prolifération des goélands.

La commune a reçu un dossier de demande de subvention remplissant les conditions d'éligibilité (justificatifs d'installation, conformité du dispositif, domicile sur le territoire communal, respect des plafonds).

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2009-1523 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 instaurant la mise en place d'un dispositif de subventionnement de 30% des sommes engagées, plafonnée à 1500 € (mille cinq cents euros), par bien immeuble, pour la pose d'ouvrages anti-volatiles afin de limiter la prolifération des goélands,

Vu l'avis de la commission cadre de vie, mobilités et environnement du 11 juin 2026

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et performance publique du 12 juin 2026

Considérant que le dossier de demande de subvention reçu est complet et répond aux conditions d'éligibilité requises :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'octroyer, pour un montant total de 180,00 € (cent quatre-vingts euros), une subvention pour la pose de dispositifs anti-volatiles au bénéficiaire suivant :

Bénéficiaire

Montant de la subvention (euros)

Monsieur NUSYNOWICZ Marek
17, rue Saint Germain
14360 Trouville-sur-Mer

180 €

TOTAL DE LA SUBVENTION ACCORDÉE : 180,00 €

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 – chapitre 65 – article 65748
- **Autorise** La Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC
STÉPHANIE FRESNAIS**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY**

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.